

A R R Ê T É n°MH.89-IMM. 30 /

Portant classement parmi les
monuments historiques de la chapelle
Saint-Raphaël de la Bastide à BEDARIEUX
(Hérault)

Le ministre de la Culture, de la Communi-
cation, des Grands Travaux et du Bicente-
naire,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n°88-823 du 18 juillet 1988 relatif aux attributions du ministre de la Culture, de la Communication, des Grands Travaux et du Bicentenaire ;
- VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU l'arrêté en date du 26 novembre 1986 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la chapelle Saint-Raphaël de la Bastide à BEDARIEUX (Hérault) ;
- VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon en date du 29 septembre 1986 ;
- La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 11 juillet 1988 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 23 novembre 1985 par le Conseil Municipal de la commune propriétaire ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que la conservation de la chapelle Saint-Raphaël de la Bastide à BEDARIEUX (Hérault) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de l'importance sur le plan archéologique de ses caractéristiques préromanes.

.../...

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : Est classée parmi les monuments historiques la chapelle Saint-Raphaël de la Bastide à BEDARIEUX (Hérault), en totalité, située sur la parcelle n°33 d'une contenance de 5a 0ca, figurant au cadastre section D et appartenant à la commune par actes du 29 octobre et 6 novembre 1985 passés devant Maître ESTEVE, notaire à BEDARIEUX (Hérault) et publiés le 10 décembre 1985, volume 6845, n°14 au 2ème bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 26 novembre 1986 susvisé.

ARTICLE 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT à Paris, le

29 MARS 1989
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre BADI

Direction Régionale des Affaires Culturelles
5 rue Salle l'Evêque
34000 MONTPELLIER

35110

A R R E T E

Portant inscription de l'ancienne église Saint-Raphaël de la Bastide à
BEDARIEUX (Hérault) sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

LE PREFET, COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE L'HERAULT

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment
l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet
1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et
les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n°61.428 du 18 avril
1961.

VU le décret n°82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs
des Commissaires de la République de région ;

VU le décret n°84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement
parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventai-
re Supplémentaire des Monuments Historiques ;

VU le décret n°84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des
Commissaires de la République de région une Commission régionale
du patrimoine historique , archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique
et ethnologique de la région Languedoc-Roussillon entendue,
en sa séance du 29 septembre 1986 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancienne église Saint-Raphaël de la Bastide à
BEDARIEUX (Hérault) présente un intérêt d'histoire et d'art
suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison
de l'importance sur le plan archéologique de ses caractéristiques
préromanes.

CONSIDERANT la nécessité de donner à l'immeuble une mesure de protec-
tion pendant la durée de la procédure de classement initiée
sur proposition de la Commission régionale du patrimoine histori-
que, archéologique et ethnologique ;

A R R Ê T E

Article 1er : Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques l'ancienne église Saint-Raphaël de la Bastide, en totalité, à BEDARIEUX (Hérault) située sur la parcelle n°33 d'une contenance de 5a 00ca figurant au cadastre, section D et appartenant à la commune par acte passé devant Maître ESTEVE, notaire à BEDARIEUX (Hérault) les 29 octobre et 6 novembre 1985 et publié au 2ème bureau des hypothèques de BEZIERS (Hérault) le 10 décembre 1985, volume 6845, n°14.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui concerne, de son exécution.

Fait à MONTPELLIER, le 26 NOV. 1986

POUR LE PREFET
COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE DE REGION,
LE SECRETAIRE GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES,

J.F. DENIS

lour ampliaty

gari